

Date de la convocation : **3 février 2026**
Membres en exercice : **31**
Présents : **18**
Procurations : **5**
Excusés : **11**
Suffrages exprimés : **23**
Abstention : **0**
Vote à l'unanimité des voix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 12 février 2026 à 18h, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présents :

Mme Eva Géraud, Présidente
Mmes Nadège Barthe-De-La-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Monique Corbière-Fauvel, Marie-Corinne Fortin, Catherine Gely, Marie-Claire Malroux, Margot Lapeyre, Christelle Oiseau, Nadia Ould-Amer, Laurence Senegas,
MM. Grégory Avérous, Gilles Cormignon, Olivier-Bernard Habermeyer, Justin Larue, Christophe Testas, Bernard Tressols, Laurent Vandendriessche

Représentés :

Mme Colette Barsalou par Mme Nadège Barthe-De-La-Osa
M. Denis Maffre par M. Christophe Testas
Mme Fabienne Ménard par Mme Marie-Pierre Boucabeille
Mme Catherine Rabou par Mme Eva Géraud
Mme Sandrine Subreville par M. Bernard Tressols

Excusés :

Mmes Claudie Bonnet, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Michelle Lavit, Dany Portes, Anne Sourdin,
MM. Alain Glade, Ghislain Espitalier, Yves Le Poec, Bernard Moulin-Riberprey, Alain Soriano

RESSOURCES HUMAINES : MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS-MODULATION

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

La Délibération du 18/12/2025 a fixé la participation pour le risque santé à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois à 15€.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

05 63 59 84 00 · CMTARN.FR

12 BD. MENDES-FRANCE 81100 CASTRES
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27/11/2025 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

De moduler le financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé comme suit :

- La participation financière de 15€ sera versée aux deux conjoints lorsqu'ils sont tous deux agents du Conservatoire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Fait et délibéré le 12 février 2026

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>